



# Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

## 1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le 21 janvier 2020, de 09h00 à 09h45, à la salle de conférence 4, bâtiment du Grand Conseil, Grand-Pont 4 à Sion.

### Commission ET

Membres	Remplacé par	21.01.2020
CARRON François, PDCB, président		X
CRETENAND David PLR, Vice-président		X
JORDAN Werner, AdG/LA, rapporteur		X
BAGNOUD Aristide, PDCC		X
BARRAS Lucien (suppl.), Les Verts		excusé
CLERC Charles, UDCVR		X
D'ANDRES Gregory, PLR		X
FUX Sandro (suppl.), SVPO		X
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
LAUBER Anton, CSPO		X
METRAILLER Robert, AdG/LA		X
MONOD Julien, PLR		X
RAUSIS Joachim, PDCB	MARQUIS David	X

### Service parlementaire

WILLINER Sarah, collaboratrice scientifique

### Administration cantonale

SCHMIDT Roberto, conseiller d'État, Chef du Département des finances et de l'énergie (DFE)

CHARBONNET Pierre-André, Chef de l'administration cantonale des finances (ACF)

LOCHER Damian, Adjoint de l'administration cantonale des finances (ACF)

## 2. Introduction

La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) a été introduite en 2001 au niveau fédéral et doit assurer la couverture à long terme des coûts d'infrastructure et des coûts occasionnés à la collectivité par ce trafic, dans la mesure où celui-ci ne compense pas ces coûts par d'autres prestations ou redevances. Elle vise également à contribuer à améliorer les conditions-cadre du chemin de fer sur le marché des transports et favoriser le transfert de marchandises sur le rail.

Ce projet de décision reconduit, pour une durée de 4 ans, soit de 2021 à 2024, l'affectation de la part cantonale de la RPLP, qui se monte à un tiers<sup>1</sup> du produit de cette redevance, soit environ 41,5 millions de francs. Ce montant doit être utilisé pour couvrir les coûts non couverts du trafic routier.

C'est déjà la cinquième fois que le Parlement a l'occasion de se déterminer sur la répartition de la part cantonale de la RPLP. Au niveau du canton, la situation et le contexte général dans ce domaine n'ont pas fondamentalement changé depuis 2001. C'est pourquoi le département propose de maintenir la clé de répartition telle qu'elle avait été adoptée par le Grand Conseil en mars 2016, à savoir:

- 75% pour la réduction des charges liées au secteur routier
- 10% pour la réduction des charges du trafic régional et des transports
- 3% pour la réduction des charges liées à la circulation routière et à la police
- 10% pour la réduction des charges liées à l'agriculture;
- 2% pour compenser les charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'État.

Le département souligne en outre l'importance de conserver le fonds de financement spécial, étant donné qu'au moment de la planification budgétaire, le montant de la part du canton de la RPLP n'est pas connu. L'existence de ce fonds permet aux différents services une meilleure planification.

Pour plus de détails, il est prié de se référer au message du Conseil d'État.

### 3. Débat d'entrée en matière

#### 3.1 Part cantonale de la RPLP

Un membre de la commission veut savoir si l'accroissement du trafic de transit aura pour conséquence une augmentation du montant touché par le canton. Il est répondu que non, dans la mesure où la clé de répartition de la Confédération se base sur le nombre de kilomètres de route et non sur la fréquence du trafic.

#### 3.2 Répartition de la RPLP au sein du canton

Un membre de la commission aimerait savoir sur la base de quels critères la répartition avait été faite, c.-à-d. si celle-ci avait été faite sur la base de facteurs externes ou sur la base des besoins du canton. Le département explique que déjà avant l'introduction de la RPLP au niveau fédéral, un groupe de travail avait été chargé de regrouper tous les domaines touchés par le trafic poids lourds. Le Conseil d'État disposait d'un rapport correspondant lors de la première répartition. Un débat politique a en outre eu lieu avec comme résultat clair que la répartition devait également se faire en faveur de la sécurité. Un membre de la commission pose la question qui découle de la précédente, à savoir si l'étude avait été faite au niveau fédéral à propos des coûts et bénéfices externes des transports en Suisse<sup>2</sup>, par exemple afin de déterminer dans le domaine de l'agriculture si le fait que les émissions résultant de la circulation routière diminuaient les récoltes avait une influence sur la répartition. Le

<sup>1</sup> Art. 19 al. 1 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations du 19 décembre 1997

<sup>2</sup>[https://www.are.admin.ch/dam/are/fr/dokumente/verkehr/publikationen/externe\\_kosten\\_undnutzendesverkehrsinderschweiz.pdf.download.pdf/couts\\_et\\_beneficesexternesdestransportsensuisse.pdf](https://www.are.admin.ch/dam/are/fr/dokumente/verkehr/publikationen/externe_kosten_undnutzendesverkehrsinderschweiz.pdf.download.pdf/couts_et_beneficesexternesdestransportsensuisse.pdf)

département n'exclut pas une telle influence, tout en précisant que la répartition effectuée par le canton ne se basait pas sur de telles études.

Un membre de la commission demande si des réflexions allant dans le sens d'une augmentation du pourcentage attribué au trafic régional au dépens de celui consacré au secteur des routes pour des raisons stratégiques avaient été menées. Le département répond par la négative, étant donné que cette répartition n'avait pas un caractère incitatif, mais qu'il s'agissait bien plutôt de couvrir les coûts réels.

Une autre question est posée pour savoir ce qu'englobait exactement le point «Protection des travailleurs» doté de 0,5%. Le département explique qu'il s'agissait par exemple de contrôles effectués auprès de chauffeurs. La façon dont les moyens étaient répartis au sein du service n'était toutefois pas connue.

Un membre de la commission fait remarquer que 2% pour l'administration cantonale des finances constituait un montant important. Le département fait savoir que le pourcentage au bénéfice de l'administration cantonale des finances avait déjà été réduit par le Grand Conseil de 5 à 2%. Ce point comprenait d'autre part également des coûts indirects comme par exemple des coûts liés à la santé.

Le département indique que les pourcentages étaient répartis de façon à correspondre aux coûts induits sans toutefois régler la répartition de manière détaillée, ce qui aurait pour effet d'augmenter la charge administrative. Le département explique dans ce contexte qu'il ne devait pas être prescrit dans les détails aux différents services comment utiliser l'argent qui leur était attribué. Il était important de leur laisser une certaine marge de manœuvre. Certains services comme la police ou le service de protection des travailleurs utilisaient leur montant sur une base annuelle. D'autres services planifiaient leurs projets sur plusieurs années, comme c'était le cas dans le domaine de la circulation routière. L'utilisation des moyens financiers différait ainsi beaucoup dans ces services et une réglementation trop détaillée devait être évitée. Les différents projets figurent dans le rapport du 27 janvier intitulé «Part à la RPLP 2017-2020 - Précisions quant à l'utilisation des recettes dans les différents services» rédigé par le département et qui se trouve en annexe au présent rapport.

### **3.3 Financements spéciaux RPLP**

Un membre de la commission aimerait savoir pour quels projets le fonds de financement spécial RPLP est concrètement utilisé. Comme l'indique le département, les projets concrets sont définis dans les mandats de prestation conclus avec les départements.

Un membre de la commission trouve étonnant que le Grand Conseil doive accorder plus de moyens sous la forme d'un crédit supplémentaire pour couvrir les dégâts causés aux routes cantonales en 2019 et qu'en parallèle les avoirs destinés aux financements spéciaux RPLP augmentent. Le département répond à ce sujet que ces dégâts n'ont pas été causés en première ligne par le trafic poids lourds. Raison pour laquelle les moyens financiers nécessaires ne peuvent pas être puisés dans ce fonds.

## **4. Entrée en matière**

**L'entrée en matière est décidée à l'unanimité des membres présents avec 12 oui, 0 non et aucune abstention.**

## **5. Discussion article par article**

La discussion article par article ne soulève aucun commentaire.

## **6. Vote final**

Le projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP est accepté à l'unanimité par les 12 membres présents de la commission ET.

Le président

Florentin CARRON

Le rapporteur

Werner JORDAN